

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Arrêté N°A24S0131

Tarification Hébergement et Dépendance 2024 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée «Les Peyrières» de Rodez

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
VU la délibération du Département du 2 février 2024, approuvant le budget départemental de l'année 2024, déposée et publiée 6 février 2024 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2024 arrêtée et votée par l'Assemblée départementale, en date du 2 février 2024, déposée et publiée 6 février 2024 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Les Peyrières » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2024		
Hébergement	Tarif moyen	69,03 €
	1 lit	69,35 €
	2 lits	68,66 €
Dépendance	GIR 1 - 2	29,16 €
	GIR 3 - 4	18,50 €
	GIR 5 - 6	7,85 €
Résidents de moins de 60 ans		94,37 €

Tarifs 2024 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	68,23 €
	1 lit	68,67 €
	2 lits	67,72 €
Dépendance	GIR 1 - 2	27,79 €
	GIR 3 - 4	17,63 €
	GIR 5 - 6	7,48 €
Résidents de moins de 60 ans		92,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **107 363,82 €**.

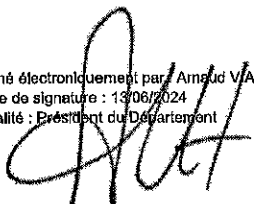
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2024.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application «télérecours citoyens» accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités Humaines, le Directeur de l'établissement susvisé, le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Département,

Signé électroniquement par : Arnaud VIALA
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Président du Département



Arnaud VIALA